

## Projets de règlement

### Projet d'arrêté ministériel

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1)

#### Indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux — Abrogation

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'abrogation de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, être édicté.

Ce projet d'arrêté a pour objet d'abroger l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, lequel a été pris en vertu de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean Villeneuve, directeur général des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 1<sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3, tél. : 418 691-2007.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*  
MARTIN COITEUX

### Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1, a. 17.6.1)

CONCERNANT l'abrogation de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, après consultation des organismes représentatifs des municipalités et notamment de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, établir des indicateurs de gestion relatifs à l'administration des organismes municipaux et prescrire les conditions et modalités suivant lesquelles ces indicateurs doivent être implantés dans ces organismes;

ATTENDU QU'un arrêté a été pris par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cette fin et a été publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités au gouvernement a examiné l'utilisation des indicateurs de gestion;

ATTENDU QU'il est opportun que cesse d'être obligatoire l'utilisation des indicateurs de gestion;

EN CONSÉQUENCE, l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux est abrogé.

*Le ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,*  
MARTIN COITEUX